

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 24/09/26

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 21 septembre 2026



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 13-09-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RESIDENCE AUTONOMIE LE SOLEIL D'OR – ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR – AJOUT D'UNE CLAUSE DE RESERVATION DU LOGEMENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux résidences autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le contrat de séjour actuellement applicable à la Résidence autonomie Le Soleil d'Or ;

Vu la délibération n° 17-05-2026 portant actualisation des documents réglementaires de la Résidence autonomie Le Soleil d'Or ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de réservation d'un logement entre la date de mise à disposition et la date d'entrée effective du futur résident ;

Considérant la nécessité de sécuriser la gestion des logements vacants tout en garantissant la transparence des conditions financières applicables aux futurs résidents ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à une actualisation du contrat de séjour de la Résidence autonomie Le Soleil d'Or afin d'y intégrer un article 1.2 intitulé « La réservation du logement ».

Cette modification prévoit notamment :

- La possibilité pour un futur résident admis de réserver un logement avant son entrée effective ;
- La formalisation de cette réservation par écrit ;
- La fixation d'une date de mise à disposition du logement et d'une date prévisionnelle d'entrée ;
- Le maintien du logement à la disposition exclusive du futur résident pendant cette période ;
- L'application de la redevance hébergement et des charges à compter de la date de réservation ;
- La possibilité pour l'établissement d'annuler la réservation en l'absence d'entrée dans les délais convenus ou de motif légitime.

Cette disposition sera intégrée au contrat de séjour applicable aux futurs résidents à compter du 01/10/ 2026. La présente délibération a pour objet d'approuver la version modifiée du contrat de séjour ci-annexée.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte la version actualisée du contrat de séjour de la Résidence autonomie Le Soleil d'Or intégrant l'article 1.2 « Réservation du logement », annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

- **PRECISE** que cette nouvelle version du contrat de séjour sera applicable à compter du 01/10/2026 et remise à tout nouveau résident admis au sein de la résidence.

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET